

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2008

ORDRE DU JOUR

00. Communications.
01. Règlement intérieur du Conseil municipal.
02. Constitution des commissions du Conseil municipal.
03. Constitution de la commission d'appel d'offres conformément au Code des marchés publics.
04. Désignation des membres de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.
05. Régie municipale ENERGIS – Désignation des membres du Conseil d'administration.
06. Election des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Hospitalier Lemire.
07. Centre communal d'action sociale : fixation du nombre de membres du Conseil d'administration.
08. Centre communal d'action sociale – Election des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration.
09. Elections des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.
10. Elections des représentants du Conseil municipal :
 - a) au Conseil d'administration de l'association "Arc en ciel" ;
 - b) au Comité de gestion de l'association "Arc en ciel".
11. Election des représentants de la ville au sein de l'association "Saint-Nabor Services".
12. Election des délégués du Conseil municipal à la communauté des communes du pays naborien (CCPN).
13. Election des délégués du Conseil municipal au syndicat Intercommunal de Voirie et de Collecte des Ordures Ménagères (SIVCOM).
14. Désignation des délégués du Conseil municipal représentant, avec M. le Maire, la ville au sein du Conseil d'Etablissement du conservatoire municipal de musique et de danse.
15. Désignation de cinq membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Saint-Avold.
16. Centre international de séjour du Felsberg à Saint-Avold - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Comité de gestion.
17. Comité départemental du tourisme – Election d'un délégué du Conseil municipal.
18. Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain - Election des délégués du Conseil municipal.
19. Désignation des représentants de la ville au sein des organismes délibérants d'établissements scolaires et universitaires.
20. Comité de dessertes train Express Régional (TER) de l'Est mosellan.
21. Délégations accordées à M. le Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
22. Indemnités de fonction des élus - Application de la loi du 27 février 2002.
23. Renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux.
24. Débat d'orientation budgétaire

Points divers/question orale – Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « Un avenir pour Saint-Avold »

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 28 mars 2008, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt sept, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme STELMASZYK, Mme AUDIS Adjoints au maire,
M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : quatre, savoir :

M. SCHAMBILL, Adjoint	à	M. STEUER, Conseiller
Mme BONNABAUD, Conseillère	à	Mme AUDIS, Adjointe
Mme GORGOL, Conseillère	à	M. STEINER, Adjoint
Mlle BENRABAH, Conseillère (jusqu'à son arrivée)	à	M. BREM, Conseiller

M. LANG, Conseiller (jusqu'à l'arrivée de Mme TIRONI JOUBERT) à Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère est arrivée au cours du point n°1 (n'a pas donné de procuration).

Mlle BENRABAH, Conseillère est arrivée au cours du point n°1 (pouvoir à M. BREM)

M. LANG, Conseiller absent (aucun pouvoir jusqu'à l'arrivée de Mme TIRONI JOUBERT, son mandataire).

0. COMMUNICATIONS.

Remerciements

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements. Ils émanent de :

1. Anne-Marie MIRGAINE-LACAVA, présidente du LIONS CLUB, pour l'accueil réservé suite au concert de chants de Noël du 16 décembre dernier, en faveur des personnes âgées.
2. Marlyse NAU, présidente de l'ensemble vocal mixte « Rayonnances » de Saint-Avold suite au spectacle « Nourris de sa passion » du 21 mars 2008, création de Sébastien NICOLAY, chef de chœur.
3. Mme FRIEDRICH, présidente de l'A.F.A.E.I. pour la mise à disposition de la salle du foyer socioculturel du Wenheck le 17 avril prochain.
4. Michel LESNIAK, président de « Mini Model Club de Béning » pour la manifestation de voitures radiocommandées organisée à l'Agora.

Point divers / question orale

M. le Député-maire indique que dans le cadre du «point divers – question orale» il répondra en fin d'ordre du jour à la question adressée par :

Mme TIRONI-JOUBERT du groupe «un avenir pour Saint-Avold» en date du 30 mars 2008.

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Les Conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent, en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce règlement doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé aux articles L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les conditions de la consultation, par les conseillers, des projets de contrats ou de marché prévu à l'article L. 2121-12 ;
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, instituées par l'article L. 2121-19.

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

.../...

Discussion :

Mme GALLANT indique « M. le Maire, à de nombreuses reprises, la circulaire du 28 février 2007 de M. DELPECH, par délégation de Mme le Ministre de l'intérieur, le code général des collectivités territoriales, les documents préparés par l'association des maires de France, insistent sur la nécessité de veiller au respect de la pluralité afin de permettre un bon fonctionnement des conseils municipaux. C'est bien entendu aussi notre ambition pour ce conseil. L'article 5 du règlement intérieur qui nous est proposé au sujet des questions orales, répond correctement aux dispositions de ces différents textes, à l'exception de la partie qui traite de leur fréquence et de leur durée. En effet notre règlement intérieur les limite à une question par groupe représenté au sein de l'assemblée. Nous comprenons fort bien le désir légitime de bien cadrer la durée d'un conseil et d'éviter qu'un trop grand nombre de questions ne le paralyse peu à peu. Mais en limitant à une question orale les interrogations des conseillers du groupe minoritaire, ce règlement intérieur nous interdit pratiquement le droit à l'information. Il n'est plus possible de parler alors du respect de la pluralité. Nous proposons donc au vote du conseil de passer à deux questions par groupe ce qui est très inférieur à ce qui a été défini dans de nombreuses communes où parfois il n'y a même aucune limite. Deux questions par conseil pour notre groupe cela signifie tout au plus une douzaine dans l'année ce qui ne nous paraît pas excessif. J'ai donc l'honneur, M. le Maire, de vous demander de modifier ce chiffre sur la question orale »

M. le Député-maire informe Mme GALLAND, qu'il n'a jamais refusé de répondre à une question quelle qu'elle soit. Il ajoute qu'il ne souhaite pas « paralyser » le conseil municipal par des questions orales et précise qu'il se tient à la disposition du groupe minoritaire pour définir ensemble une façon de fonctionner qui soit la plus démocrate possible et dans le respect de chacun. Une question de plus ou de moins n'est selon lui pas fondamentale pour un bon fonctionnement du conseil municipal et ajoute qu'il n'y est d'ailleurs pas favorable.

Mme GALLAND précise *c'est uniquement pour que les personnes qui ont voté pour notre groupe puissent aussi être informées publiquement des différents problèmes.*

M. le Député-maire rétorque qu'il appartient au groupe minoritaire, en tant que groupe politique, de communiquer à ses sympathisants l'information qui sera la sienne et souligne que le groupe majoritaire n'a jamais gêné l'expression du groupe de l'opposition.

M. BREM relève dans le règlement intérieur l'article 8 qui concerne le fonctionnement des commissions ; celui-ci stipule au 5^{ème} paragraphe « *les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées* ». Il souhaite savoir par qui et de quelle manière ces « personnalités qualifiées » seront désignées, car selon lui dans la mandature passée les personnes choisies « *n'y connaissaient pas grand-chose* ».

M. le Député-maire rétorque que c'est lui-même qui désignera ces personnes. Il précise cependant qu'il reste « *ouvert* » à toutes discussions.

M. BREM relève ensuite dans ce même article au 13^{ème} paragraphe « *le compte rendu est ensuite diffusé au président et au directeur général des services* ». Selon lui, l'ensemble des conseillers municipaux devraient être en mesure de consulter librement ces comptes rendus et suggère de fixer un lieu où cette consultation serait possible.

Pour conclure, M. le Député-maire propose que M. BREM lui soumette les dispositions du règlement intérieur qu'il souhaite modifier pour qu'après réflexion ils puissent ensemble aboutir à un fonctionnement du Conseil municipal qui convienne à l'ensemble des élus.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et afin de faciliter la préparation des décisions qui incombent au Conseil municipal grâce à un examen préalable des points qui vont figurer à l'ordre du jour, le Code général des collectivités territoriales a prévu la possibilité pour l'assemblée communale de se doter de commissions.

Dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur qu'il a adopté, le Conseil municipal fixe librement l'objet, la composition et le mode de fonctionnement des commissions.

Les dispositions applicables en l'occurrence sont celles de l'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales applicable en Alsace – Moselle et de l'article L.2121-22 du même code qui précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il en résulte :

- le maire est Président de droit des différentes commissions ;
- il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil municipal ;
- les avis de commissions sont délivrés à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage de voix.

A la suite d'une consultation des membres du Conseil municipal et compte tenu de la représentation des diverses listes au sein de l'assemblée, M. le Député-maire propose d'adopter la composition de 9 commissions conformément au tableau ci-après :

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT remarque que les membres de son groupe avaient formulé 3 vœux et précise que chacun souhaitait participer à plusieurs commissions, savoir Mmes GALLANT et VICENTE souhaitaient rejoindre la commission des affaires sociales en plus de la commission du personnel, hygiène et sécurité pour ce qui concerne Mme VICENTE. Elle ajoute que d'autres personnes avaient également formulé des vœux qui n'ont pas été satisfaits.

.../...

M. le Député-maire explique d'une part, que la répartition des membres dans les commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle et d'autre part, rétorque que les membres du groupe minoritaire peuvent s'ils le souhaitent, s'entendre et intervertir leur place avec celle d'un collègue. Il souligne néanmoins qu'il ne souhaite pas modifier le nombre total des membres au sein de chaque commission.

Mme TIRONI-JOUBERT souligne que certaines commissions qu'elle qualifie de plus « sérieuse » que d'autres, ne comptent que 6 membres, chiffre qu'elle estime faible par rapport aux tâches à accomplir.

Selon M. le Député-maire, une commission telle que celle des affaires sociales, doit pouvoir fonctionner sans difficulté avec 6 membres tenant compte du fait que le centre communal d'action sociale gère également les affaires sociales. Il souligne que l'important n'est pas d'être « nombreux dans les commissions mais plutôt d'être présent ».

Mme TIRONI-JOUBERT informe que si certaines commissions devaient se réunir à des moments où les gens travaillent, dans ce cas précis, son groupe souhaite se concerter et faire d'autres propositions afin que les membres retraités s'engagent davantage que les autres dans ces commissions. Elle explique que les commissions qui fonctionnent en journée ne permettent pas la présence de tous les membres de façon assidue.

M. le Député-maire indique que les horaires des réunions tiennent compte au maximum de toutes ces difficultés mais précise toutefois que ce sont les services municipaux qui guident ces réunions. Selon lui, il est important de respecter le travail des fonctionnaires et de tenir compte de la disponibilité de chacun d'eux. Il ajoute cependant que les horaires de ces réunions devront être discutés au préalable afin qu'ils puissent convenir au plus grand nombre, notamment en permettant à certaines commissions de se réunir en mairie le samedi matin.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONFORMEMENT AU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Les articles 22 et 23 du Code des marchés publics stipulent :

Article 22 :

- I. *Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :*

.....

.../...

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

.....

II. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres. Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de santé ou d'un établissement public social ou médico-social, le remplacement du titulaire peut s'effectuer soit par un suppléant déterminé, soit par un suppléant choisi parmi l'ensemble des représentants suppléants.

III. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 23 :

I. Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

.....

II. *Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

En conséquence et en application de ces dispositions, M. le Député-maire, en sa qualité de président de la commission, invite à l'élection et propose :

5 titulaires

- 1 - M. FUNFSCHILLING
- 2 - M. TLEMSANI
- 3 - M. SCHAMBILL
- 4 - M. SPERLING

5 suppléants

- 1- M. THIERCY
- 2 - Mme SBAIZ
- 3 - Mme BECKER
- 4 - M. Patrice MAIRE

L'autre groupe est invité à présenter sa liste.

Au nom du groupe « un avenir pour Saint-Avold » Mme TIRONI-JOUBERT présente les candidatures ci-après :

2 membres titulaires

- 1 - M. BREM
- 2 - M. BOULANGER

2 membres titulaires

- 1 - Mme VICENTE
- 2 - Mme TIRONI-JOUBERT

Décision du Conseil municipal :

Il est procédé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats ci-après :

- Votants	:	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	/
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	33

Ont obtenu :

Liste 1 présentée par M. le Député-maire	:	26	voix
Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT	:	7	voix

Calcul du quotient :

$$\frac{33 \text{ (suffrages exprimés)}}{5 \text{ (membres à élire)}} = 6,6$$

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus)
(quotient)

Liste 1 présentée par M. le Député-maire : $\frac{26}{6,6} = 3$ mandats reste : 6,2

Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT : $\frac{7}{6,6} = 1$ mandat reste : 0,4

.../...

soit 4 mandats attribués au quotient.

Attribution des sièges non répartis, au plus fort reste :

Un mandat est à attribuer à la liste ayant eu le plus fort reste, c'est-à-dire la liste 1 présentée par M. le Député-maire.

Les résultats définitifs sont les suivants :

Liste 1 présentée par M. le Député-maire : 4 mandats (3 au quotient, 1 au reste)
Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT : 1 mandat (1 au quotient, 0 au reste)

La commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

Président : M. le Député-maire ou son représentant.

5 titulaires

1. M. FUNFSCHILLING
2. M. TLEMSANI
3. M. SCHAMBILL
4. M. SPERLING
5. M. BREM

5 suppléants

1. M. THIERCY
2. Mme SBAIZ
3. Mme BECKER
4. M. Patrice MAIRE
5. Mme VICENTE

4. COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 21 décembre 2007 point n°4, le Conseil municipal a créé la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il vous est proposé de maintenir la liste des membres de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées constituée comme suit :

- M. André WOJCIECHOWSKI Député maire,
- M. André FINOT directeur de la sécurité,
- M. Fernand KOENIG d'Espace Architecture,
- M. Alain PAREDES responsable adjoint du service technique,
- M. Martial MELCHIOR de Saint-Avold représentant les handicapés de la Ville,
- M. André KIKULSKI de Saint-Avold conseiller municipal délégué, plan handicap,
- M. Jean Michel COLLMANN représentant l'association des Paralysés de France,
- M. Joseph MULLER représentant l'association des Paralysés de France Centre Moselle,
- Mme Anne Marie MIRGAINE LACAVA de l'association des Auxiliaires des Aveugles de la Moselle.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. REGIE MUNICIPALE ENERGIS – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Exposé de M. le Député-maire.

Par délibération du 20 décembre 2001, point n° 26, le Conseil municipal décidait de transformer à compter du 1^{er} janvier 2002 sa régie municipale d'électricité et ses services municipaux du gaz, de l'éclairage public, de l'eau et de l'assainissement en une régie municipale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée ENERGIS.

Les statuts de cette régie, adoptés lors de cette même délibération, stipulent :

Article 7

Le Conseil d'administration de la régie est composé de onze membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire et relevés de leur fonction dans les mêmes conditions. Il comprend :

- *six représentants élus de la commune de Saint-Avold ;*
- *cinq personnalités ayant acquis une compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études faites.*

Article 8

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Il est renouvelable. Dans tous les cas, les mandats des différents administrateurs expirent en même temps que celui du Conseil municipal.

Le Conseil d'administration est renouvelé intégralement après chaque renouvellement du Conseil municipal.

.....

Article 13

Les membres du Conseil d'administration doivent être de nationalité française ou d'un état membre de l'Espace Economique Européen et jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent :

- *prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;*
- *assurer aucune prestation pour ces entreprises ;*
- *prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.*

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le Conseil d'administration, à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

.../...

A la suite du renouvellement du Conseil municipal il y a donc lieu de procéder à la désignation des membres du Conseil d'administration.

M. le Député-maire invite à l'élection et propose :

Représentants

du Conseil municipal (6) :

1. M. André WOJCIECHOWSKI
2. M. Thierry ZIMNY
3. M. Jean-Michel SCHAMBILL
4. M. Patrice MAIRE
5. M. Gilbert BETTI
6. M. Yahia TLEMSANI

Personnalités désignées

pour leur compétence (5) :

1. M. Joseph MAGAGNIN
2. M. René HERBETH
3. M. René PRIBOSEK
4. M. Antoine WARISSE
5. M. Maurice ADAM

Mlle BENRABAH propose les candidatures suivantes :

Représentants

du Conseil municipal (2) :

1. M. Jean-Claude BREM
2. Mme Michèle TIRONI-JOUBERT

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

Représentants

du Conseil municipal (6) :

- M. André WOJCIECHOWSKI : 26 voix
- M. Thierry ZIMNY : 26 voix
- M. Jean-Michel SCHAMBILL : 26 voix
- M. Patrice MAIRE : 26 voix
- M. Gilbert BETTI : 26 voix
- M. Yahia TLEMSANI : 26 voix
- M. Jean-Claude BREM : 7 voix
- Mme Michèle TIRONI-JOUBERT : 7 voix

Personnalités désignées

pour leur compétence (5) :

- M. Joseph MAGAGNIN : 26 voix
- M. René HERBETH : 26 voix
- M René PRIBOSEK : 26 voix
- M. Antoine WARISSE : 26 voix
- M. Maurice ADAM : 26 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, les membres du Conseil d'administration seront donc les suivants :

Représentants

du Conseil municipal (6) :

1. M. André WOJCIECHOWSKI
2. M. Thierry ZIMNY
3. M. Jean-Michel SCHAMBILL
4. M. Patrice MAIRE
5. M. Gilbert BETTI
6. M. Yahia TLEMSANI

Personnalités désignées

pour leur compétence (5) :

1. M. Joseph MAGAGNIN
2. M. René HERBETH
3. M. René PRIBOSEK
4. M. Antoine WARISSE
5. M. Maurice ADAM

6. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER LEMIRE.

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

En application de l'article R. 6143-1 du Code de la santé publique, les Conseils municipaux doivent désigner leurs représentants dans les Conseils d'Administration des hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé communaux.

Ainsi, pour le Centre Hospitalier Lemire, établissement public communal, le Conseil d'administration comprend 22 membres, dont :

- le maire ou son représentant, président ;
- trois représentants désignés par le Conseil municipal de la commune.

Le maire siégeant ès qualité, il convient aujourd'hui de désigner son représentant éventuel et trois membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Député-maire propose respectivement :

- M. Yahia TLEMSANI, représentant M. le Député-maire en cas d'empêchement,
- Mme Josyane BECKER,
- Mme Anneliese DALSTEIN.

M. BREM propose les candidatures de :

- M. Dominique LANG,
- Mme Anne-Marie GALLANT.

et précise à l'assemblée que M. Dominique LANG est, selon lui, le seul à remplir toutes les conditions pour être élu dans la mesure où il travaille en milieu hospitalier.

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- M. Yahia TLEMSANI	:	26 voix
- Mme Josyane BECKER	:	26 voix
- Mme Anneliese DALSTEIN	:	26 voix
- M. Dominique LANG	:	7 voix
- Mme Anne-Marie GALLANT	:	7 voix

M. TLEMSANI et Mmes BECKER et DALSTEIN sont respectivement élus représentant de M. le Député-maire et délégués au Conseil d'administration du centre hospitalier Lemire.

7. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et en application des dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et du décret n° 200-6 du 4 janvier 2000 modifiant les dispositions de l'article 11 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, il y a lieu de procéder à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ces décrets, pris pour l'application des articles L.123.4 et L.123.8 du Code de l'action sociale et des familles fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale, telles qu'elles ont été définies par les lois n° 86-17 du 6 janvier 1986 et n° 92-225 du 6 janvier 1992.

L'article 7 du décret du 6 mai 1995 et le décret du 4 janvier 2000 laissent notamment au Conseil municipal la liberté de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés.

Le précédent Conseil d'administration comptait 7 membres élus et 7 membres nommés. Conformément aux dispositions du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 modifiant celui du 6 mai 1995, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale devra se composer au minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés (8) et au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés (16).

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer le nombre de membres élus au Conseil d'administration à 7.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

En référence à la délibération fixant le nombre des membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et en application des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précisant que ces membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

En application des dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 :

« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

M. le Député-maire invite à l'élection et propose :

(7) Membres :

- 01 - M. Yahia TLEMSANI
- 02 - Mme Gabrielle PISTER
- 03 - Mme Anne-Marie SBAIZ
- 04 - Mme Josyane BECKER
- 05 - Mme Irène GORGOL
- 06 - Mme Anneliese DALSTEIN

Mme TIRONI-JOUBERT présente la liste suivante :

(2) Membres :

- 01 - Mme Anne-Marie GALLANT
- 02 - Mme Colette VICENTE

Décision du conseil municipal

Il est procédé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats ci-après :

- Votants	:	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	/
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	33

Ont obtenu :

Liste 1 présentée par M. le Député-maire	:	26	voix
Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT	:	7	voix

Calcul du quotient :

$$\frac{33 \text{ (suffrages exprimés)}}{7 \text{ (membres à élire)}} = 4,71$$

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus)
(quotient)

Liste 1 présentée par M. le Député-maire :	$\frac{26}{4,71} = 5$	mandats, reste : 2,45
Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT :	$\frac{7}{4,71} = 1$	mandat, reste : 2,29

soit 6 mandats attribués au quotient.

Attribution des sièges non répartis, au plus fort reste :

Un mandat est à attribuer à la liste ayant eu le plus fort reste, c'est-à-dire la liste 1 présentée par M. le Député-maire.

Les résultats définitifs sont les suivants :

- Liste 1 présentée par M. le Député-maire : 6 mandats (5 au quotient, 1 au reste)
- Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT : 1 mandat (1 au quotient, 0 au reste)

.../...

Les délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS sont donc les suivants :

(7) Membres :

- 01 - M. Yahia TLEMSANI
- 02 - Mme Gabrielle PISTER
- 03 - Mme Anne-Marie SBAIZ
- 04 - Mme Josyane BECKER
- 05 - Mme Irène GORGOL
- 06 - Mme Anneliese DALSTEIN
- 07 - Mme Anne-Marie GALLANT

9. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D' ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

L'Association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons s'est vue confier par la municipalité la gestion de la Maison du 3ème âge, rue Mangin.

Les statuts de l'association et la convention intervenue le 31 mars 1998 prévoient la mise en place d'un Conseil d'administration composé, outre de membres de droit dont M. le Maire, de membres élus par les personnes âgées, et notamment de deux représentants désignés par la Ville.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire d'élire au scrutin secret deux conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'administration de l'association précitée.

Il sera fait application de l'article L. 2121.-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir que, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il sera procédé à un troisième tour où la majorité relative sera suffisante. A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.

M. le Député-maire invite à l'élection et propose les candidatures de :

- M. Yahia TLEMSANI
- Mme Josyane BECKER

Mlle BENRABAH propose la candidature de :

- Mme Anne-Marie GALLANT

Décision du conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- M. Yahia TLEMSANI	:	26 voix
- Mme Josyane BECKER	:	26 voix
- Mme Anne-Marie GALLANT	:	7 voix

M. TLEMSANI et Mme BECKER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.

10. ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

- A) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "ARC EN CIEL"**
B) AU COMITE DE GESTION DE L'ASSOCIATION "ARC EN CIEL"

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

L'Association "Arc en Ciel" s'est vue confier par la municipalité la gestion du Multi-Accueil, rue Maréchal Joffre.

Les statuts de l'association stipulent au chapitre 2 article 1 que la ville sera représentée au Conseil d'administration par 2 conseillers municipaux.

Aussi la convention intervenue le 1^{er} juillet 2005, prévoit dans son article 3, la mise en place d'un comité chargé de contrôler la gestion du multi-accueil et composé notamment de 3 représentants désignés par la ville.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est donc nécessaire d'élire :

- deux conseillers municipaux devant siéger au sein du conseil d'administration de l'association précitée pour une durée de 3 ans et renouvelables.
- trois représentants de la ville au comité de gestion.

Pour ces élections, il sera fait application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir que, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il sera procédé à un troisième tour de scrutin où la majorité relative sera suffisante.

A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.

M. le Député-maire invite à l'élection et propose les candidatures de :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. Yahia TLEMSANI
- Mme Josyane BECKER

COMITE DE GESTION

- Mme Anneliese DALSTEIN
- Mme Irène GORGOL
- Mme Véronique BOUR-MAS

Mme TIRONI-JOUBERT propose les candidatures suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mlle Samira BENRABAH
- Mme Colette VICENTE

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. Yahia TLEMSANI : 26 voix
- Mme Josyane BECKER : 26 voix
- Mlle Samira BENRABAH : 7 voix
- Mme Colette VICENTE : 7 voix

COMITE DE GESTION

- Mme Anneliese DALSTEIN : 26 voix
- Mme Irène GORGOL : 26 voix
- Mme Véronique BOUR-MAS : 26 voix

M. TLEMSANI et Mme BECKER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association « Arc En Ciel ».

Mmes DALSTEIN, GORGOL et BOUR-MAS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées déléguées du Conseil municipal au Comité de gestion de l'Association « Arc En Ciel ».

11. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION "SAINT NABOR SERVICES".

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dispositif d'insertion par le travail, « Saint Nabor Services », permet aux chômeurs de longue durée et à un public en grande difficulté d'emploi de reprendre confiance, voire de retrouver une dignité.

Ouvrant sur les quartiers éligibles à la politique de la ville, cette régie de quartier assure la gestion et l'entretien de communs d'immeubles et d'espaces verts notamment pour le compte des bailleurs sociaux.

Pour mémoire, les membres fondateurs sont :

- la Ville de Saint-Avold avec 4 représentants, le Maire étant membre de droit ;
- les bailleurs sociaux, un représentant par organisme ;
- le CCAS, avec 2 représentants nommés par le Conseil d'administration ;
- les associations de locataires, 1 représentant ;
- les associations à caractère social ou économique, 2 représentants par association ;
- les centres sociaux, 1 représentant par centre ;
- l'équipe de prévention avec 1 représentant.

Suite aux nouvelles élections municipales de mars 2008, il y a lieu, pour la Ville, de désigner 4 nouveaux représentants, deux issus de l'assemblée municipale et deux délégués.

Pour ces élections, il sera fait application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui permet l'élection de délégués du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs et de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir que, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il sera procédé à un troisième tour où la majorité relative sera suffisante. A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé. L'élection se fera au scrutin secret.

Il vous est proposé les candidatures suivantes :

(2) Membres du conseil municipal

- Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP
- M. Patrice MAIRE

(2) Délégués du conseil municipal

- M. René HERBETH
- M. Jean-Claude PECOUL

M. BREM propose les candidatures suivantes :

- M. Dominique LANG
- M. Pascal BOULANGER

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

(2) Membres du conseil municipal

- Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP	:	26 voix
- M. Patrice MAIRE	:	26 voix
- M. Dominique LANG	:	7 voix
- M. Pascal BOULANGER	:	7 voix

(2) Délégués du conseil municipal

- M. René HERBETH	:	26 voix
- M. Jean-Claude PECOUL	:	26 voix

Mme SCHOESER-KOPP et M. Patrice MAIRE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres de la ville au sein de l'Association « Saint Nabor Services ».

MM. HERBETH et PECOUL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués de la ville au sein de l'Association « Saint Nabor Services ».

12. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS NABORIEN (CCPN).

Exposé de M. le Député-maire.

Par arrêté préfectoral n°20046 DRCL/1-051 en date du 1^{er} septembre 2004, il est institué une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes du Pays Naborien, laquelle s'est substituée au SIVOM des Cantons de Saint-Avold, et constituée entre les communes suivantes :

ALTVILLER, CARLING, DIESEN, FOLSCHVILLER, LACHAMBRE, L'HOPITAL, MACHEREN, PORCELETTE, SAINT-AVOLD et VALMONT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les délégués du Conseil municipal à la CCPN suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal, sous réserve qu'il ne soit pas employé par le syndicat (article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales).

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder conformément aux statuts de la C.C.P.N., à l'élection de 13 nouveaux délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Député-maire invite à l'élection des délégués et propose :

(13) Membres titulaires

01- M. André WOJCIECHOWSKI
 02- M. Jean-Claude FUNFSCHILLING
 03- M. Yahia TLEMSANI
 04- M. Jean-Michel SCHAMBILL
 05- M. René STEINER
 06- M. Raymond SPERLING
 07- Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP
 08- M. Sylvain STEUER
 09- M. Gilbert BETTI
 10- Mme Françoise HALBWACHS
 11- M. Thierry ZIMNY
 12- M. Patrice MAIRE
 13- Mlle Julie BERTRAND

(7) Membres suppléants

01- Mme Gabrielle PISTER
 02- M. Christian THIERCY
 03- Mme Véronique BOUR-MAS
 04- Mme Nadine AUDIS
 05- Mme Anne-Marie SBAIZ
 06- Mme Jeannine BONNABAUD
 07- Mme Josyane BECKER

Mme Anne-Marie GALLANT propose les candidatures suivantes :

Délégués titulaires

01- M. Pascal BOULANGER
 02- M. Jean-Claude BREM
 03- M. Dominique LANG

Déléguée suppléante

01- Mme Michèle TIRONI-JOUBERT

Discussion :

M. BREM indique : *concernant les communautés de communes, l'administrateur n'a pas prévu la représentation proportionnelle, ce qu'on peut trouver très dommageable compte tenu des enjeux qui vont se développer à ce niveau là. Je pense que l'opposition devrait être dans la délégation, dans les treize qui sont censés représenter la commune de Saint-Avold. Il devrait y avoir plus de « pluralisme ». Les élus de l'opposition devraient y siéger dans la mesure où nous représentons tout de même 46% des électeurs, ce qui n'est pas négligeable. D'autres communes membres de communautés de communes, comme la ville de Creutzwald par exemple, a proposé deux sièges au sein de la communauté de communes du Warndt à ses deux listes d'opposition.*

M. le Député-maire remarque qu'il n'a proposé que des personnes qui selon lui présentent les compétences requises pour siéger à la communauté de communes du pays naborien. Il indique que pour l'heure son choix est fait et ne souhaite pas y revenir.

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

(13) Membres titulaires

- M. André WOJCIECHOWSKI	:	26 voix
- M. Jean-Claude FUNFSCHILLING	:	26 voix
- M. Yahia TLEMSANI	:	26 voix
- M. Jean-Michel SCHAMBILL	:	26 voix
- M. René STEINER	:	26 voix
- M. Raymond SPERLING	:	26 voix
- Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP	:	26 voix
- M. Sylvain STEUER	:	26 voix
- M. Gilbert BETTI	:	26 voix
- Mme Françoise HALBWACHS	:	26 voix
- M. Thierry ZIMNY	:	26 voix
- M. Patrice MAIRE	:	26 voix
- Mlle Julie BERTRAND	:	26 voix
- M. Pascal BOULANGER	:	7 voix
- M. Jean-Claude BREM	:	7 voix
- M. Dominique LANG	:	7 voix

(7) Membres suppléants

- Mme Gabrielle PISTER	:	26 voix
- M. Christian THIERCY	:	26 voix
- Mme Véronique BOUR-MAS	:	26 voix
- Mme Nadine AUDIS	:	26 voix
- Mme Anne-Marie SBAIZ	:	26 voix
- Mme Jeannine BONNABAUD	:	26 voix
- Mme Josyane BECKER	:	26 voix
- Mme Michèle TIRONI-JOUBERT	:	7 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués du Conseil municipal à la Communauté des Communes du Pays Naborien (CCPN) :

(13) Membres titulaires

01- M. André WOJCIECHOWSKI
02- M. Jean-Claude FUNFSCHILLING
03- M. Yahia TLEMSANI
04- M. Jean-Michel SCHAMBILL
05- M. René STEINER
06- M. Raymond SPERLING
07- Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP
08- M. Sylvain STEUER
09- M. Gilbert BETTI
10- Mme Françoise HALBWACHS
11- M. Thierry ZIMNY
12- M. Patrice MAIRE
13- Mlle Julie BERTRAND

(7) Membres suppléants

01- Mme Gabrielle PISTER
02- M. Christian THIERCY
03- Mme Véronique BOUR-MAS
04- Mme Nadine AUDIS
05- Mme Anne-Marie SBAIZ
06- Mme Jeannine BONNABAUD
07- Mme Josyane BECKER

Par ailleurs, M. le Député-maire informe qu'il a désigné d'une part,

- deux membres de la C.C.P.N. pour représenter la ville au sein du comité syndical du SCOT, savoir :

délégué titulaire

- M. Jean-Michel SCHAMBILL.

délégué suppléant

- M. Raymond SPERLING.

- et d'autre part, Mme Véronique BOUR-MAS adjointe, déléguée au parrainage de l'unité militaire filleule de notre collectivité. Elle sera également chargée du suivi des relations avec l'association des villes marraines.

13. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SIVCOM).

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

L'arrêté préfectoral du 6 mai 1960 instituant le Syndicat intercommunal de la voirie de la subdivision des ponts et chaussées de Saint-Avold stipule que son comité est composé de deux délégués de chaque commune, désignés par le Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.8 du Code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder, dans les formes prévues par l'article L. 5211.7 du Code général des collectivités territoriales à l'élection des deux nouveaux délégués.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Député-maire invite à l'élection et propose :

1. M. René STEINER
2. M. Thierry ZIMNY

M. BREM propose sa candidature.

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- M. René STEINER	:	26 voix
- M. Thierry ZIMNY	:	26 voix.
- M. Jean-Claude BREM	:	7 voix.

MM. STEINER et ZIMNY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués du Conseil municipal au Syndicat intercommunal de valorisation et de collecte des ordures ménagères.

14. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL REPRESENTANT, AVEC M. LE DEPUTE-MAIRE, LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

A la suite du récent renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée municipale de désigner ses huit nouveaux représentants au Conseil d'établissement du Conservatoire municipal de musique et de danse, présidé par M. le Député-maire ès-qualité, conformément au règlement intérieur de l'établissement, adopté par délibération du 1^{er} février 1990 et aux dispositions de l'arrêté n° 99/058 du 9 décembre 1999.

L'élection a lieu au scrutin secret (article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales) et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Député-maire propose les candidatures suivantes :

(8) Délégués :

- 01 – Mme Mireille STELMASZYK
- 02 – M. Raymond SPERLING
- 03 – Mme Anne-Marie SBAIZ
- 04 – Mme Jeannine BONNABAUD
- 05 – Mme Josyane BECKER
- 06 – Mme Anneliese DALSTEIN
- 07 – M. Hervé HOCQUET
- 08 – Mlle Julie BERTRAND

M. BOULANGER propose les candidatures suivantes :

01– Mme Anne-Marie GALLANT

02– Mlle Samira BENRABAH

Décision du conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont Obtenu :

- Mme Mireille STELMASZYK	:	26 voix
- M. Raymond SPERLING	:	26 voix
- Mme Anne-Marie SBAIZ	:	26 voix
- Mme Jeannine BONNABAUD	:	26 voix
- Mme Josyane BECKER	:	26 voix
- Mme Anneliese DALSTEIN	:	26 voix
- M. Hervé HOCQUET	:	26 voix
- Mlle Julie BERTRAND	:	26 voix
- Mme Anne-Marie GALLANT	:	7 voix
- Mlle Samira BENRABAH	:	7 voix

Mme STELMASZYK, M. SPERLING, Mmes SBAIZ, BONNABAUD, BECKER, DALSTEIN, M. HOCQUET et Mlle BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués du Conseil municipal représentant, avec M. le Député-maire, la ville au sein du Conseil d'établissement du conservatoire municipal de musique et de danse.

15. DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Saint-Avold, a été fixé à cinq par les statuts de l'association.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner cinq nouveaux membres de votre assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette nomination a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours, la majorité relative suffit et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Député-maire propose les candidatures de :

(5) Membres :

- 01 – Mme Véronique BOUR-MAS
- 02 – M. René STEINER
- 03 – Mme Anne-Marie SBAIZ
- 04 – M. Hervé HOCQUET
- 05 – M. André KIKULSKI

Mme VICENTE présente les candidatures suivantes :

- 01 – Mlle Samira BENRABAH
- 02 – M. Pascal BOULANGER

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont Obtenu :

- Mme Véronique BOUR-MAS	:	24 voix
- M. René STEINER	:	24 voix
- Mme Anne-Marie SBAIZ	:	24 voix
- M. Hervé HOCQUET	:	24 voix
- M. André KIKULSKI	:	24 voix
- Mlle Samira BENRABAH	:	9 voix
- M. Pascal BOULANGER	:	9 voix

Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme SBAIZ, MM. HOCQUET et KIKULSKI, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Saint-Avold.

**16. CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR DU FELSBURG A SAINT-AVOLD -
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE
GESTION.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Par délibération du 3 décembre 1992, point n°12, complétée par celles en date du 8 décembre 1997, point n°13, et du 15 octobre 2007, point n°36, le Conseil municipal décidait de confier la gestion du Centre International de Séjour du Felsberg à l'Office de Tourisme (OT) de Saint-Avold, en autorisant M. le Député-maire à passer avec ladite association, les conventions et avenants s'y rapportant.

Le cahier des charges de la concession d'exploitation prévoit que le comité de gestion se compose de onze membres au total, dont :

- cinq sont désignés par le Conseil municipal,
- six sont choisis par le Conseil d'administration de l'OT,

étant entendu que la présidence est assurée ès qualité par le Président de l'OT ou son mandataire.

Le Conseil municipal ayant été récemment renouvelé, il convient par conséquent de procéder à la désignation de cinq délégués.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces nominations ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours, la majorité relative suffit et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Député-maire invite à l'élection et propose les candidatures suivantes :

(5) Membres :

- 01 – Mme Véronique BOUR-MAS
- 02 – M. René STEINER
- 03 – Mme Anne-Marie SBAIZ
- 04 – M. Hervé HOCQUET
- 05 – M. André KIKULSKI

M. BOULANGER présente les candidatures suivantes :

- 01 – Mme Anne-Marie GALLANT
- 02 – Mme Colette VICENTE

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont Obtenu :

Mme Véronique BOUR-MAS	:	26 voix
M. René STEINER	:	26 voix
Mme Anne-Marie SBAIZ	:	26 voix
M. Hervé HOCQUET	:	26 voix
M. André KIKULSKI	:	26 voix
Mme Anne-Marie GALLANT	:	7 voix
Mme Colette VICENTE	:	7 voix

Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme SBAIZ, MM. HOCQUET et. KIKULSKI, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués du Conseil municipal au Comité de gestion du Centre International de Séjour du Felsberg.

17. COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME – ELECTION D’UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 3 octobre 1985, la ville de Saint-Avold décidait d’adhérer à l’Office départemental du tourisme, dénommé depuis 1993 Comité départemental du tourisme.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient par conséquent de désigner un nouveau représentant qui siègera au sein de cet organisme.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette nomination a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours, la majorité relative suffit et, en cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Député-maire propose la candidature de :

- Mme Véronique BOUR-MAS

Mme GALLANT présente la candidature de :

- Mlle Samira BENRABAH

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- Mme Véronique BOUR-MAS	:	26 voix
- Mlle Samira BENRABAH	:	7 voix

Mme Véronique BOUR-MAS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée du Conseil municipal au Comité départemental du tourisme.

18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOULLER LORRAIN – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller Lorrain (A.C.B.H.L.). Cette adhésion a été autorisée avec effet au 1^{er} janvier 1986, par arrêté préfectoral du 9 octobre 1986.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, les délégués du Conseil municipal aux comités des syndicats suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a donc lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

L'élection a lieu au scrutin secret (article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales) et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Député-maire soumet au suffrage les candidatures suivantes :

(2) déléguées titulaires

- Mme Mireille STELMASZYK
- Mlle Julie BERTRAND

(1) déléguée suppléante

– Mme Anne-Marie SBAIZ

Mme GALLANT présente les candidatures suivantes :

délégué titulaire

– M. Dominique LANG

déléguée suppléante

– Mlle Samira BENRABAH

Décision du conseil municipal:

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

(2) délégués titulaires :

- Mme Mireille STELMASZYK	:	26 voix
- Mlle Julie BERTRAND	:	26 voix
- M. Dominique LANG	:	7 voix

(1) déléguée suppléante :

- Mme Anne-Marie SBAIZ	:	26 voix
- Mlle Samira BENRABAH	:	7 voix

Mme STELMASZYK, Mlle BERTRAND ainsi que Mme SBAIZ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamées respectivement déléguées titulaires et suppléante du Conseil municipal au Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain.

19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES DELIBERANTS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

A) ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (modifiée par la loi n° 85-97 du 27 janvier 1985) porte entre autres transfert de compétence en matière d'enseignement, de l'Etat vers les différentes collectivités territoriales.

Ce texte prévoit notamment la représentation de la commune siège au sein des différents organismes délibérants de certains établissements scolaires publics ou privés.

Il convient, à la suite du récent renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation de nouveaux représentants, conformément aux dispositions :

- d'une part de l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret ;

- et d'autre part, de la loi précitée, ainsi que des textes réglementaires subséquents, précisant plus particulièrement le nombre de représentants par catégorie d'établissements.

L'essentiel de ces dispositions concernant la Ville se résume ainsi :

1) Enseignement public : lycées et collèges

Réf. : - article 13 – V – loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
- décret n° 85-924 du 30 août 1985,
- circulaire ministérielle du 30 août 1985.

a) Conseil d'Administration :

- lycées et collèges de plus de 600 élèves :
 - trois représentants titulaires + trois suppléants ;
- groupements (syndicats) communes pour ces mêmes établissements :
 - deux représentants titulaires + deux suppléants ;
- collèges de moins de 600 élèves :
 - deux représentants titulaires + deux suppléants ;

b) Commission Permanente :

- un représentant titulaire + un suppléant à désigner parmi les personnes citées au paragraphe ci-dessus ;

.../...

2) Enseignement privé : pour les classes sous contrat d'association

Référence : - article 27-4 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
- circulaire ministérielle du 13 mars 1985 ;

- organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget de ces classes :
 - .un représentant titulaire + un suppléant (qui n'a toutefois pas voix délibérative).

B) ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

L'implantation à Saint-Avold d'un département chimie de l'Institut Universitaire de Technologie de Moselle-Est nécessite la désignation d'un membre de la municipalité appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'IUT.

Ceci étant exposé, M. le Député-maire propose des candidats pour chaque établissement selon le tableau en annexe.

Décision du conseil municipal:

Le tableau figurant en annexe est adopté à l'unanimité des 26 suffrages exprimés.

M. BREM signale que le groupe « un avenir pour Saint-Avold » ne prendra pas part au vote de ce point.

20. COMITE DE DESSERTES TRAIN EXPRESS REGIONAL (TER) DE L'EST MOSELLAN.

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Conseil Régional est devenu l'autorité organisatrice du transport ferroviaire de voyageurs en Lorraine et, à ce titre, responsable des orientations et de la définition du service TER (dessertes, tarifs, qualité, information) dont la SNCF assure l'exploitation.

Le transport ferroviaire est désormais au cœur des préoccupations régionales, particulièrement l'amélioration de la qualité du service public ferroviaire qui est absolument essentielle pour satisfaire dans la durée, les attentes des voyageurs et développer l'attractivité commerciale du TER en Lorraine.

Dans ce cadre, la Région souhaite promouvoir la concertation avec tous les partenaires du transport public de voyageurs afin de rapprocher ses décisions des attentes et besoins identifiés localement. Pour ce faire, l'Assemblée Régionale a acté la création de 7 comités de dessertes sur l'ensemble du territoire lorrain, dont un concerne l'Est mosellan.

Le comité de dessertes a vocation à être un relais d'information sur la politique régionale des transports ferroviaires à destination des populations locales, une force de propositions sur les aménagements nécessaires au service TER et, enfin, un organe consultatif sur les initiatives régionales en matière de transport.

Les communes disposant d'une desserte TER sont des partenaires incontournables de cette démarche. C'est la raison pour laquelle le Conseil Régional demande à la commune de bien vouloir accepter d'être membre du Comité de dessertes de l'Est mosellan et de désigner un représentant de la commune pour y siéger.

Par conséquent, il vous est proposé :

* d'accepter que la commune de Saint-Avold soit membre du Comité de dessertes de l'Est mosellan ;

* de désigner M. Jean-Michel SCHAMBILL, adjoint, pour siéger au sein dudit comité et y représenter la commune de Saint-Avold.

Mme TIRONI-JOUBERT présente la candidature de :

- M. Jean-Claude BREM

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- votants	:	33
- bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- bulletins blancs ou nuls	:	/
- suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- M. Jean-Michel SCHAMBILL	:	26 voix
- M. Jean-Claude BREM	:	7 voix

M. SCHAMBILL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué du Conseil municipal au Comité de dessertes Train Express Régional (TER) de l'Est mosellan.

21. DELEGATIONS ACCORDEES A M. MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal peut donner délégation à M. le Député-maire en vertu des dispositions de L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à M. le Député-maire, les dispositions suivantes :

- a.** procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
-
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, M. le Député-maire, pourra à son initiative :

- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 152 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe.

-
- b.** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- c.** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- d.** - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- e.** créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- f.** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- g.** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- h.** décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- i.** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- j.** - appliquer le droit de préemption urbain à toutes les zones U, UX, 1AU, 1AUX, 2AU du PLU de la ville de Saint-Avold ;
- réitérer sa décision d'appliquer le droit de préemption urbain à toutes les zones U, UX, 1AU, 1AUX, 2AU du PLU de la ville de Saint-Avold ;
- instaurer un droit de préemption urbain en matière de vente de fonds de commerce ainsi que le stipule l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- k.** - autoriser M. le Député-maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation ;
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilités administratives ;
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- intenter au nom de la ville de Saint-Avold les actions en justice ou défendre les intérêts de la ville dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe ou tout autre action qu'elle que puisse être sa nature. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

-
- se constituer partie civile aux côtés d'agents municipaux conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui stipule que « la collectivité est subrogée dans les droits éventuels du fonctionnaire victime d'un accident provoqué par un tiers jusqu'à concurrence des charges qu'elle a supportées ou supporte du fait de cet accident »

L'article L. 2122-23 précise également que, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal est invité à donner tous pouvoirs au Maire en vue de l'application des ces dispositions, savoir 11 articles de (a.) à (k.) susnommés pour la durée de son mandat.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Se sont abstenus (7) : M. BREM, Mmes GALLANT, VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. LANG, Mlle BENRABAH.

22. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le Code général des collectivités territoriales régit d'une manière générale et précise l'attribution et la fixation des indemnités de fonction aux élus municipaux.

Compte tenu du renouvellement des Conseillers municipaux installés en date du 14 mars 2008 et issus des récentes élections municipales, il importe pour la nouvelle assemblée de voter pour la durée du mandat et à compter de la date de l'installation du Conseil municipal, les indemnités des élus.

Il vous est proposé dans un premier temps de définir l'enveloppe globale de ces indemnités de la manière suivante, conformément aux possibilités offertes par le Code visé ci-dessus :

Indemnité maximale Maire :

- taux selon population (article L. 2123-23 du C.G.C.T.) : 65 % de l'indice brut 1015
- majoration chef-lieu de canton (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.) : majoration de 15 % du taux susvisé
- majoration au titre de ville attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (articles L. 2123-22 et R. 2123.23 du C.G.C.T.) : + 25 % de l'indice brut 1015.

Indemnité maximale par adjoint :

- taux selon population (article L. 2123-24 du C.G.C.T.) : 27,50% de l'indice brut 1015
- majoration chef-lieu de canton (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.) : majoration de 15 % du taux susvisé
- majoration au titre de ville attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (articles L. 2123-22 et R. 2123.23 du C.G.C.T.) : +5,5 % de l'indice brut 1015.

Cette enveloppe étant définie, il vous est proposé de voter les indemnités au profit du Maire, des Adjointes ainsi que des Conseillers municipaux auxquels M. le Maire donne délégation de fonction, le tout dans la limite du crédit global ainsi déterminé, étant précisé que la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2002 a ouvert la possibilité de verser aux Conseillers municipaux, des indemnités de fonction dans les limites fixées par les textes.

Ces indemnités proposées figurent au tableau en annexe.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et aux L. 2123-18 et suivant du C.G.C.T., il vous est demandé d'accepter le principe de remboursement aux élus, des frais de déplacement, transports et de séjour engagés dans le cadre de leur fonction.

Il conviendra de prévoir et d'inscrire annuellement aux budgets primitifs respectifs, l'ensemble des crédits correspondants aux dépenses liées à la présente délibération.

Discussion :

A la demande de Mme TIRONI-JOUBERT, d'obtenir des informations complémentaires quant aux différentes délégations de fonctions données aux élus de la majorité, M. le Député-maire propose de lui transmettre directement une copie des arrêtés de délégations.

Mme GALLANT indique : *M. le Maire, M. le 1^{er} adjoint, nous demande d'accepter le principe de remboursement aux élus, des frais de déplacement, transports et de séjour engagés dans le cadre de leur fonction et ajoute qu'il conviendra de prévoir et d'inscrire l'ensemble des crédits correspondants. Sur ce point, il conviendra de rappeler :*

- *qu'un élu peut être remboursé de ses frais de mission dans un cadre spécial, précis et limité dans le temps, autorisé par le Conseil municipal ;*

.../...

- *que les modalités de remboursement doivent avoir été fixées par délibération ;*
- *que les frais d'aide à la personne, garde des enfants, assistance aux personnes âgées, aux handicapés et tous les Conseillers sont remboursés selon une réglementation très stricte ;*
- *que les frais de transport ne sont remboursés que si la réunion a lieu en dehors du territoire communal sauf pour les élus à mobilité réduite ;*
- *que les frais de séjour sont soumis eux aussi à une réglementation très stricte ;*
- *que seul M. le Maire peut obtenir un remboursement ou une indemnité pour frais de représentation dont le Conseil municipal doit fixer le montant.*

C'est sur ces modalités, ces choix chiffrés, que le Conseil municipal devra voter. Pour pouvoir répondre positivement à la demande de M. le 1^{er} adjoint, il faut donc que celui-ci s'engage aujourd'hui à communiquer toutes ces données chiffrées pour vote lors d'un prochain conseil. Nous vous accordons donc le bénéfice de votre parole, à défaut, nous ne pourrions seulement nous abstenir.

M. le Député-maire rétorque que lors du mandat précédent il n'avait jamais demandé de remboursement pour ses frais de représentation ou autre. Il précise que cette situation est rare et concerne plutôt les élus qui suivent des manifestations telles que le carnaval, où il leur arrive parfois de se déplacer très loin.

Mme GALLANT indique que sa question portait seulement sur les modalités.

M. le Député-maire indique que pour ce qui concerne les modalités, toutes les règles seront respectées. Il précise qu'un ordre de mission validé par le conseil municipal sera établi avant d'envoyer un élu en mission.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Se sont abstenus (7) : M. BREM, Mmes GALLANT, VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. LANG et Mlle BENRABAH.

23. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 27 janvier 2003 (point n° 7), le conseil municipal créait une « commission consultative des services publics locaux » pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

« Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante » (Loi du 27 février 2002 art. 5).

Suite aux élections municipales du 9 mars 2008, il convient d'en renouveler les membres.

Aussi, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants au sein de ladite commission comme suit :

- 7 élus au sein du Conseil municipal,
- 3 membres d'associations locales,

étant entendu que le maire est président et membre de droit.

Compte-tenu de ce qui précède, M. le Député-maire propose ensuite les candidats suivants :

Membres du Conseil municipal

- 01- M. Jean-Claude FUNFSCHILLING
- 02- M. Yahia TLEMSANI
- 03- M. René STEINER
- 04- Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP
- 05- Mme Josyane BECKER
- 06- M. Gilbert BETTI

(3) Représentants d'associations locales

- 01- Mme BERTAUX, Association des commerçants et artisans de Saint-Avold (ACASA)
- 02- M. KIEFFER, Association familiale de défense des consommateurs de Saint-Avold et environs
- 03- Mme HENRION, Saint-Vincent de Paul

M. BOULANGER propose les candidatures suivantes :

Membres du Conseil municipal

- 01- M. Jean-Claude BREM
- 02- Mme Michèle TIRONI-JOUBERT

Décision du Conseil municipal :

Il est procédé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats ci-après :

- Votants	:	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	/
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	33

Ont obtenu :

Liste 1 présentée par M. le Député-maire	:	26	voix
Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT	:	7	voix

Calcul du quotient :

$$\frac{33 \text{ (suffrages exprimés)}}{7 \text{ (membres à élire)}} = 4,71$$

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus) :
(quotient)

$$\text{Liste 1 présentée par M. le Député-maire} : \frac{26}{4,71} = 5 \text{ mandats, reste : } 2,45$$

$$\text{Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT} : \frac{7}{4,71} = 1 \text{ mandat, reste : } 2,29$$

soit 6 mandats attribués au quotient.

Attribution des sièges non répartis, au plus fort reste :

Un mandat est à attribuer à la liste ayant eu le plus fort reste, c'est-à-dire la liste 1 présentée par M. le Député-maire.

Les résultats définitifs sont les suivants :

- Liste 1 présentée par M. le Député-maire : 6 mandats (5 au quotient, 1 au reste)
- Liste 2 présentée par Mme TIRONI-JOUBERT : 1 mandat (1 au quotient, 0 au reste)

La commission consultative des services publics locaux est donc composée comme suit :

Président : M. le Député-maire ou son représentant.

(7) Membres du Conseil municipal

01- M. Jean-Claude FUNFSCHILLING
 02- M. Yahia TLEMSANI
 03- M. René STEINER
 04- Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP
 05- Mme Josyane BECKER
 06- M. Gilbert BETTI
 07- M. Jean-Claude BREM

(3) Représentants d'associations locales

01- Mme BERTAUX, Association des commerçants et artisans de Saint-Avold (ACASA)
 02- M. KIEFFER, Association familiale de défense des consommateurs de Saint-Avold et environs
 03- Mme HENRION, Saint-Vincent de Paul

24. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008.

Exposé de M. le Député-maire.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article 37 du règlement intérieur du Conseil municipal font obligation à la commune d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Il s'agit, comme vous le savez, d'instaurer un débat au sein de l'assemblée communale sur la stratégie budgétaire de la ville, en s'appuyant notamment sur une analyse succincte des exercices précédents et en esquissant les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du budget primitif 2008.

Le présent document doit être considéré comme un outil neutre d'informations permettant de dégager des tendances et des évolutions sur des chiffres clés indispensables à l'élaboration du budget primitif 2008. Je vous rappelle que ce présent débat ne donne pas lieu à un vote.

Après avoir brièvement rappelé le cadre de ce débat, je vous propose de retenir plusieurs postulats de base que la ville s'attache à respecter à savoir :

- la fiscalité,
- les dépenses de fonctionnement,
- la gestion de la dette,
- les volumes d'investissement.

1) La fiscalité

En 2007 les taux applicables aux quatre taxes de la fiscalité locale ont été fixés à :

- 14,58 % pour la taxe d'habitation (taux moyen national en 2006, 14,45 %),
- 5,51 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TN, 18,53 %),
- 63,98 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TN, 44,20 %),
- 9,88 % pour la taxe professionnelle (TN, 15,70 %).

Année	Taxes (en euros)				
	Habitation	Foncière (bâti)	Foncière (non bâti)	Professionnelle	Totaux Votés
2001	1 526 521	954 867	77 595	12 755 272	15 314 255
2002	1 541 477	973 438	84 266	12 516 209	15 115 390
2003	1 602 265	1 222 454	86 025	12 824 068	15 734 812
2004	1 637 535	1 259 016	89 485	12 527 081	15 513 117
2005	1 698 457	1 256 188	97 401	12 297 047	15 349 093
2006	1 937 828	1 405 656	89 636	12 379 047	15 812 167
2007	2 045 137	1 463 346	91 363	12 580 797 (*)-525 248	15 655 395
TOTAUX	11 989 220	8 534 965	615 771	87 354 273	108 494 229

(*) montant à charge de la Ville de Saint-Avold dans le cadre du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

2) Les dépenses de fonctionnement

Depuis 2001, nous avons pu constater une progression des dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

Année	Prévisions	Réalisations
2001	22 898 175,44	20 090 078,13
2002	25 311 553,35	22 133 823,66
2003	26 223 097,89	22 175 056,57
2004	27 123 836,36	23 842 575,42
2005	25 895 419,68	24 534 826,99
2006	26 655 837,72	24 366 262,53
2007	28 050 185,26	25 589 490,31

Cette légère augmentation s'explique par :

- la poursuite de la politique active menée sur divers fronts notamment dans l'entretien du patrimoine, dans l'entretien de la ville (nettoyage, entretien des voiries) ainsi qu'à l'embellissement et à l'attractivité de la cité,
- les politiques en matière sportive, d'animations dans les quartiers,
- la cotisation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- le soutien aux associations.

2) La gestion de la dette

L'évolution du poids de la dette dans le budget de fonctionnement se présente comme suit :

Intérêts de la dette de 2001 à 2007 (en €)

Année	Intérêts payés
2001	902 640,94
2002	780 927,77
2003	599 662,67
2004	456 114,65
2005	406 366,95
2006	350 287,36
2007	361 826,47

Encours de la dette de 2001 à 2008 (en €)

Au 1 ^{er} janvier	Capital restant dû	Soit dette/habitant
2001	14 703 553,55	841,50
2002	12 989 362,77	743,40
2003	10 634 421,35	608,62
2004	10 008 256,07	572,78
2005	9 223 453,53	527,87
2006	8 690 816,59	497,38
2007	9 693 376,01	554,76
2008	9 202 806,67	526,68

(dette par habitant pour la catégorie démographique de ville de 10 000 à 20 000 habitants : 807 € au 31 décembre 2006)

4) Les volumes d'investissement

Depuis 2001, la ville a investi plus de 30 772 000 € représentant une moyenne de 4 396 000 €/an.

Année	Prévisions	Réalisations
2001	9 855 184,48	4 106 288,96
2002	8 227 013,84	2 964 351,21
2003	8 324 962,66	4 318 137,68
2004	10 463 993,62	5 400 044,87
2005	7 797 728,77	4 558 894,42
2006	10 468 556,95	3 631 466,23
2007	13 026 642,04	5 793 088,98*

* provisoire

Au terme de cette rétrospective, il vous est présenté maintenant les grandes tendances qui devraient conduire à l'élaboration du budget primitif 2008 qui vous sera proposé prochainement.

5) Budget primitif 2008

A l'aube de ce mandat 2008-2014, force est de constater que la croissance mondiale n'est pas au rendez-vous. La crise économique américaine rejaille indéniablement sur la France même si ce n'est pas dans une même proportion. Les ménages ont de plus en plus de mal à boucler leur fin de mois et même si nous nous battons tous ensemble sur le front de l'emploi, l'avenir de la chimie de base et de TOTAL PETROCHEMICALS en particulier, la poursuite de l'activité de la Cokerie de CARLING restent conditionnés au marché potentiel.

.../...

La taxe professionnelle liée à ces usines représente à elle seule 6 217 400 € soit 50,84 % des quatre taxes.

Pour 2008, l'état de notification des 4 taxes fait apparaître une diminution de la taxe professionnelle d'environ 350 000 € qui s'explique par une diminution des bases d'imposition prévisionnelle.

Il convient donc en ce début de mandat de maîtriser toutes nos dépenses de fonctionnement et d'aller chercher les économies là où elles peuvent être réalisées. Un effort particulier sera donc demandé à l'ensemble des services afin de limiter notre fonctionnement et de ce fait limiter l'imposition fiscale de nos foyers.

Nous garderons un budget offensif et réaliste compte tenu de la conjoncture afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

En 2008, les priorités en matière d'investissements seront principalement :

- une première tranche des travaux de restructuration du stade nautique,
- les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville,
- le parc municipal,
- les travaux de voirie accompagnant les travaux ENERGIS,
- le giratoire « CORA »,
- la voie de liaison CORA-CAC,
- le club house du rugby-club,
- mise en conformité du réseau électrique de l'abbatiale.

En tout état de cause, la même rigueur sera appliquée à l'élaboration des budgets annexes.

Discussion :

M. le Député-maire complète l'exposé ci-dessus et précise « *ce sera un budget de rigueur qui sera appliqué à tous. En revanche, l'ensemble des taux des 4 taxes ne subira aucune augmentation et sera donc maintenu au même niveau qu'en 2007* ».

M. BREM rétorque : *on a le sentiment que vous avez oublié plein de choses. C'est bien de parler de la crise américaine mais on ne parle pas de la crise française. A l'assemblée nationale, en tant que parlementaire, vous avez voté pour la diminution de la dotation globale de fonctionnement pour toutes les collectivités territoriales, cela veut dire, moins de recettes pour les communes, pour les départements, pour les régions. Qui va compenser ? Sans doute ceux avec un faible pouvoir d'achat ! Ne dites pas que vous allez défendre le pouvoir d'achat ! On ne sait pas, pour l'année 2008, quel sera le montant de la DGF.*

D'autre part, lorsque vous parlez des investissements que vous avez faits, par rapport à ceux prévus, vous n'avez même pas réalisé 40% sur ces 7 années.

Par ailleurs, quelles sont nos possibilités d'autofinancement ? Il aurait été judicieux de faire un tableau de 2001 jusqu'à aujourd'hui.

De plus, lorsque je vois que l'action phare pour l'année 2008 sera la liaison Cora/CAC, est-ce pour désertier plus rapidement le centre ville ? Nous pensons qu'il y a bien d'autres priorités M. le Maire. Vous indiquez que vous voulez faire des économies, vous ne précisez pas quelles économies ? Allez-vous réduire votre train de vie, votre service, le cabinet et votre fonctionnement avec les photographes et j'en passe !

.../...

Il faut dire ce qu'on va faire et je pense que la commission des finances, au lieu d'être une chambre d'enregistrement, aura fort à faire pour discuter de tous les problèmes et voir dans quel cadre on peut faire des économies sans pour autant amputer le fonctionnement. Va-t-on donner, demain, les mêmes sommes aux associations ou est-ce qu'il y aura des choix par rapport aux sommes qui seront versées ?

Selon M. le Député-maire, l'important dans la lutte pour le pouvoir d'achat est, d'une part, que chacun fasse les économies nécessaires dans son fonctionnement pour arriver à ne pas augmenter les impôts et d'autre part, conserver, parallèlement, une ville attractive. Il rappelle pour cela, les nombreux aménagements et travaux réalisés dans les écoles et certains bâtiments communaux qui vont de paire avec l'attractivité d'une ville. Il ajoute qu'il est nécessaire, en ce début de mandat, de se battre et continuer d'être optimiste car Saint-Avold reste « une terre d'énergie » où de nombreuses entreprises souhaitent s'implanter. Il souligne que cette bataille sera menée conjointement avec Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP, M. Thierry ZIMNY et M. Patrice MAIRE qui mettront tout en œuvre pour permettre des créations d'emplois dans tous les domaines et secteurs possibles.

Mme TIRONI-JOUBERT rétorque : *je voulais rebondir sur ce que vous venez de dire, dans la mesure où ce ne sont pas Mme Jacqueline SCHOESER-KOPP, M. Thierry ZIMNY et M. Patrice MAIRE qui vont créer l'emploi, puisque ce sont des gens qui placent d'autres personnes. Ce ne sont pas des gens qui créent de l'emploi, ce ne sont pas des personnes qui ont des structures pourvoyeuses d'emplois ! Je crois qu'il faut arrêter de dire « on a des personnes compétentes, des personnes ressources qui vont embaucher ». Ce n'est pas vrai, ce ne sont pas des entreprises ces gens-là, ce sont des agents de l'Etat qui placent d'autres personnes. Il ne faut pas non plus se servir de la crise économique américaine pour dire que ça va mal en France ! Je crois que c'est une fois de plus, chercher des prétextes à une politique gouvernementale qui est en échec avec les promesses électorales de M. SARKOZY qui avait dit « je vais tout faire pour augmenter votre pouvoir d'achat, travaillez plus, vous gagnerez plus ! ». Il faut arrêter de dire aux petites gens « c'est à vous de relever les manches et de faire des efforts ». Je crois que ceux qui doivent prendre de bonnes décisions ce sont ceux qui ont des postes à responsabilités et une des responsabilités, c'est de ne pas raconter tout et n'importe quoi, et surtout ne pas se désresponsabiliser.*

Les gens qui ont des mandats tels que les vôtres devraient faire de bons choix politiques et je crois que les choix politiques pour l'instant, quand on fait le bilan, ils sont vraiment pathétiques ! Quand on demande aux autres de faire des efforts alors que soi-même on a un budget fêtes et cérémonies qui explose, quand soi-même on a des frais de bouche, un service de chauffeur, un photographe. Je crois qu'il faut arrêter, il faut peut-être commencer à faire des économies en fonctionnant déjà soi-même différemment.

Lorsqu'on voit tous les petits gestes commerciaux que la mairie fait en terme de communication, quand on offre des peluches, des montres, des parapluies, je crois qu'à un moment donné c'est difficile d'entendre « tirez-vous la ceinture, ça va être difficile pour vous de boucler les fins de mois », alors que vous vivez de manière ostentatoire. C'est indécent de dire et de faire ce que vous faites par rapport à des gens qui n'ont même pas un SMIC en fin de mois. Arrêtez de vous moquer des petites gens et ne vous servez pas de la crise économique américaine parce que tous les politologues vous le diront, nous n'en subissons pas encore les conséquences ! Mme Lagarde a dit que nous n'avons pas encore les effets de la crise économique américaine !

Vous vous cherchez une raison : il va falloir faire plus de 30 % d'économie dans les services. Alors les services n'ont plus de crayons, plus de stylos, plus de papier à en-tête ; les

services de la mairie doivent faire des économies, tout cela parce que pendant 7 ans on a jeté l'argent par les fenêtres.

C'est scandaleux de devoir dire au personnel de la mairie : « aujourd'hui, vous n'avez plus droit à une gomme, un crayon, il va falloir faire 30 % d'économie par service, il faut faire des photocopies du papier à en-tête parce qu'il ne faut plus commander chez l'imprimeur, il n'y a plus de sous dans les caisses de la mairie ». C'est grave ! Dites la vérité !

M. le Député-maire rétorque : vous ne pouvez pas le nier, la crise est là ! Concernant votre laïus sympathique, les électeurs ont eu l'occasion de s'exprimer sur ce que vous avez dit très gentiment de portes à portes pendant des mois et des semaines mais « la vague rose », croyez le, ne sera pas éternelle parce qu'après, il y a la vague bleue puis à nouveau la vague rose et ainsi de suite. Cela fonctionne ainsi depuis des décennies ! Ce qui est important c'est d'être responsable, regarder l'avenir en face et essayer d'avancer. Nous allons essayer d'avancer ensemble, de travailler ensemble. Vous prétendez que l'action du maire et des gens qui l'entourent n'est pas pertinente en terme d'emploi, mais savez vous de quelle manière on attire une entreprise ? On ressent dans vos propos, de l'inexpérience qui pourrait être préjudiciable. L'homme que je suis et l'équipe qui m'entoure ont choisi de mettre en avant « l'entreprise » au même titre que la proximité des lycées ou de l'arrêt TGV. L'important est de travailler avec le plus grand respect et une meilleure vigilance, celle qu'on connaît aujourd'hui et celle qui va nous être imposée demain aux uns et aux autres, de « mieux faire avec moins ». Voilà mon souhait, voilà mon souci et ceci sans aucune polémique. Nous devons faire en sorte de pouvoir ensemble, améliorer l'avenir.

M. BREM ne partage pas l'avis de M. le Député-maire en ce qui concerne l'emploi et indique : je voulais vous reprendre sur l'emploi, soyons un peu sérieux, je prends l'exemple le plus criard, le problème de la convention de revitalisation de la chimie. Lorsqu'on voit que Pétrochemicals s'en sort avec 0,7 millions d'euros, je dis que c'est lamentable et vous n'avez pas réagi. Vous avez même applaudi des deux mains ! Il faudra demain se battre tous ensemble pour avoir beaucoup plus parce que je considère que 0,7 millions d'euros c'est une misère ! Voilà ce que Total va déboursier de sa poche. C'est la vérité et il fallait aussi le dire aux gens, il fallait leur expliquer. Là aussi vous avez fait le silence, vous n'avez rien dit !

POINT DIVERS – QUESTION ORALE : REPOSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT POUR LE GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « Un avenir pour Saint-Avold » m'a adressé par courrier daté du 30 mars 2008, une question en ces termes :

Objet : question écrite pour le conseil municipal du 3 avril 2008.

A l'attention de
Monsieur le Maire

.../...

*Hôtel de ville
Saint-Avold*

Monsieur Le Maire,

Plusieurs baux sont arrivés à terme le 31 décembre 2007, à savoir :

- *Le Neptune, location de la cuisine à Pauly Gastronomie. Le projet de convention d'occupation précaire approuvé par le CM du 19 juin 2007 (point 30), stipulait que la location allait du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 pour une durée unique et sans prolongation.*
- *Le point n°20 de la délibération du Conseil municipal concernait la résiliation du bail de droit commun conclu avec la société Cora. Ce dernier a expiré le 31 décembre 2007.*

Ces deux établissements sont actuellement occupant sans titre de biens communaux, combien de temps cette situation va-t-elle perdurer ?

D'autre part la société AS location a-t-elle un bail avec la commune pour l'utilisation de places de parking appartenant à la commune ?

Veillez agréer, Monsieur le maire, nos salutations distinguées.

*Pour la liste « un avenir pour Saint-Avold »
Michèle TIRONI JOUBERT.*

Voici ma réponse :

1) Par délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2008, point n°15, la Ville a vendu un terrain rue Lemire à M. Xavier PAULY afin que celui-ci y construise un restaurant.

Ce projet vient d'aboutir dans la mesure où le permis de construire lui a été accordé le 13 mars 2008.

Aussi, pour permettre à M. PAULY de poursuivre son activité, nous allons soumettre au Conseil municipal une prorogation du bail jusqu'au 1^{er} juillet 2008.

Je souligne que pour la période transitoire, M. PAULY s'acquittera bien évidemment de son loyer.

2) Par délibération du 21 décembre 2007, point n°2 et par délibération du 21 janvier 2008, point n° 17, la Ville a décidé de vendre des terrains communaux aménagés à usage de parking. Les documents administratifs nécessaires à la réalisation de ces ventes sont aujourd'hui entre les mains du notaire. Ces terrains ne seront donc plus à terme dans le patrimoine de la Ville.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h10.

.../...

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL
Absent

Mme PISTER

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

M. STEINER

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Mme BECKER

M. STEUER

Mme GORGOL

Absente

Mme DALSTEIN

M. BETTI

M. HOCQUET

Mme HALBWACHS

Mme TEPPER

M. KIKULSKI

M. ZIMNY

M. Patrice MAIRE

Mlle BERTRAND

M. BREM

Mme GALLANT

Mme VICENTE

M. BOULANGER

Mme TIRONI JOUBERT

M. LANG

Absent

Mlle BENRABAH